

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA D26 ET LA D56

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la déclaration faite sur le site officiel de demande d'autorisation pour les manifestations sportives par les organisateurs de la compétition Loire Ladies Tour, le CR4C de Roanne, course cycliste de sur route à étape se déroulant totalement sur voies ouvertes à la circulation,

Considérant que la course en peloton d'environ 120 coureuses traversera Saint-Jodard le samedi 22 Avril 2023, entre 14h45 et 15h15 environ,

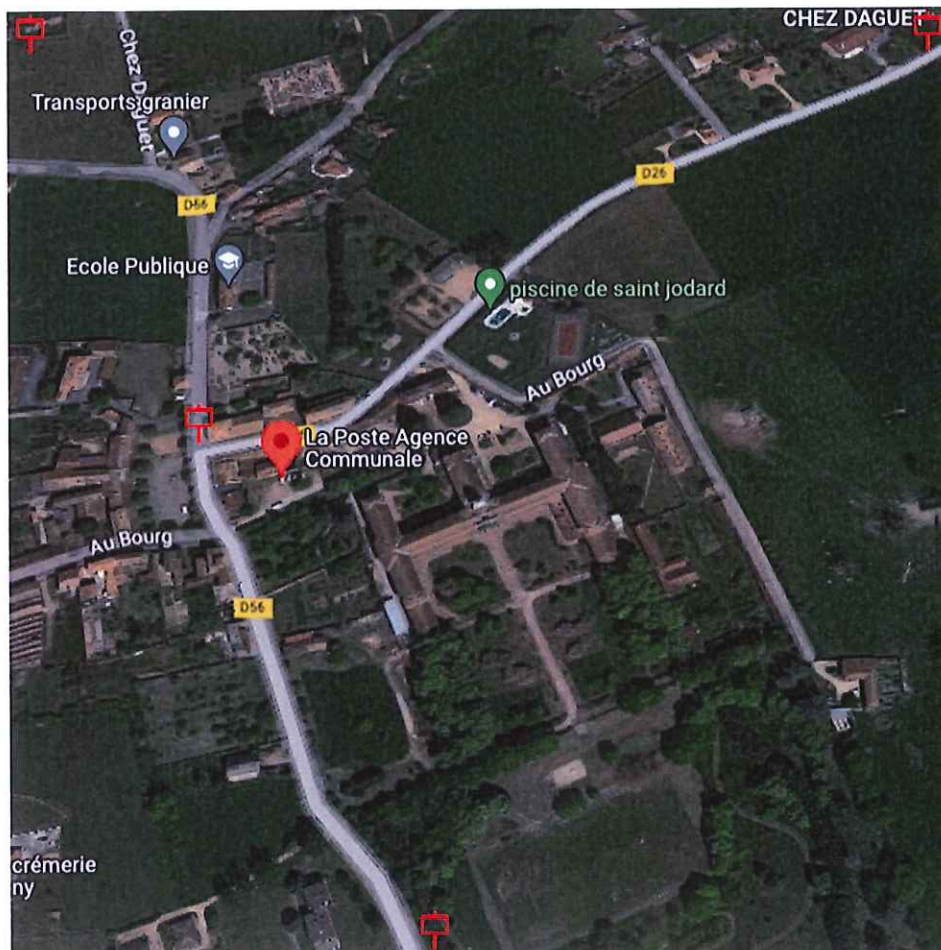
Considérant qu'elle empruntera la RD26 en provenance de Neulise puis la RD 56 à destination de Pinay,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des coureuses, des accompagnateurs, du public et des riverains,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la compétition cycliste sur route Loire Ladies Tour, le stationnement de tout véhicule, de part et d'autre de la RD26 et de la RD56 sera interdit dans les conditions suivantes :

- Sur la RD26, en venant de Neulise et dans les deux sens, du panneau d'entrée de village en venant de Neulise jusqu'à l'intersection de la D26 avec la D56,
- Sur la RD56, Route du Forez, dans les deux sens, de l'intersection de la D26 avec la D56 jusqu'au panneau de sortie de village en direction de Pinay,
- Le samedi 22 avril 2023 de 12h00 à 16h30



Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Le service du département compétent en matière de voirie,
- Monsieur le chef de centre du SDIS de Neulise,
- Monsieur le président du CR4C,

Fait à St Jodard, le 14/04/2023

Le Maire,
Dominique RORY

